

**Zeitschrift:** L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier  
**Herausgeber:** L'effort cinégraphique suisse  
**Band:** - (1932-1933)  
**Heft:** 19-20

**Artikel:** Exposition internationale de cinématographie  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-732677>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

en la soutenant d'ailleurs par les arguments d'ordre économique et pratique suivants :

1. *Les conditions d'exploitation, la situation économique générale, ainsi que les charges existantes* qui sont telles, que l'augmentation injustifiée du montant des patentes ne fera qu'accroître ces charges déjà énormes, qui sont :

- a) les *impôts ordinaires* sur la fortune et le produit du travail, lesquels grèvent également les entreprises cinématographiques.
- b) les *taxes et droits* tels que : taxes sur les billets, droit de timbre en matière d'affichage, droits de police spéciaux. En ce qui concerne les taxes sur les billets (droit des pauvres), rappelons, en passant, qu'elle est comprise dans le prix des billets de cinématographie, contrairement à d'autres établissements (théâtres, concerts, sports, etc.). Ce sont donc les entreprises cinématographiques qui prélèvent elles-mêmes sur les recettes brutes le montant du droit des pauvres pour acquitter celui-ci. Augmenter ce droit à 15 %, comme on le préconise, par ailleurs, serait créer une nouvelle charge *publique*, car les cinémas ne pourraient pas prendre cette augmentation sur eux.

Citons encore les droits d'auteurs, qu'il est question d'élever jusqu'à 5 ou 6 % des recettes brutes, droits qui se payent tant sur la partie scénario que sur la partie musique des films.

2. *Les frais d'installation.* On ignore encore trop que les installations des cinémas sonores ont provoqué des dépenses considérables, ces dernières années précisément. Certaines installations ont coûté jusqu'à 80 et 100.000 fr. Or, il faut amortir et payer les intérêts de ces dépenses, et ce n'est pas pour rien que les budgets des cinémas sont si lourdement grevés. Il ne faut pas oublier non plus que l'installation des appareils sonores a nécessité presque partout d'autres travaux d'aménagement en ce qui concerne les cabines, l'acoustique des salles, etc., et occasionné des dépenses inattendues.

3. *La location des films.* La location des films sonores, par le fait de leur plus grand coût de production, est beaucoup plus élevée que celle des films muets. Une moyenne de 35 à 40 % des recettes brutes est normale. Indépendamment de cela, il faut compter encore avec la difficulté d'obtenir des films de qualité et d'une vraie tenue artistique, à cause d'une forte diminution de la production, ou de la médiocrité d'un trop grand nombre de films, dont la conséquence est aussitôt une baisse sensible des recettes, en dépit des frais de réclame.

4. *Diminution des frais généraux.* On sait que, par-

tout, la réduction des frais généraux est devenue une impérieuse nécessité... et c'est précisément le moment que choisit le Grand Conseil pour décréter l'augmentation infiniment regrettable des patentes ! Or, qu'arrivera-t-il ? Comme il est impossible de faire des économies sur la location des films ou sur la réclame, il faudra réduire le personnel, au risque d'accroître le chômage et ses conséquences. Et, finalement, la décision du Grand Conseil se retournera contre les autorités cantonales.

5. *La diminution des recettes.* L'augmentation des patentes coïncide également avec une période où les recettes baissent. Il est superflu d'insister sur l'état de crise général qui fait que même les clients des cinématographes, parmi les classes modestes surtout, doivent renoncer parfois à leur distraction habituelle.

Il est significatif, d'ailleurs, que ce sont toujours les places les moins chères qui sont le plus occupées, soit celles qui rapportent le moins.

Quant à augmenter le prix des places, il ne faut pas y songer. Il n'avait pas même été possible d'élever ces prix du fait des coûteuses installations sonores ; cela serait donc encore moins faisable maintenant.

6. *Prestations gratuites.* On ne saurait passer sous silence — sans qu'on nous reproche, pour cela, péché d'immodestie — les frais de bienfaisance et les services gratuits qui grèvent aussi, pour leur part, les établissements cinématographiques (vision de documents, prêts de salles pour représentations scolaires ou de bienfaisance, etc.). Certes, ils s'en acquittent avec joie et empressement... mais ces frais comptent quand même dans la balance.

Comme on peut s'en rendre compte, il en est pour les cinémas comme pour toutes les autres industries : les frais généraux augmentent, tandis que les recettes baissent par suite de la crise générale. Or, cela suffit à démontrer combien le moment est mal choisi pour augmenter le montant des patentes, et ceci en méconnaissant d'ailleurs le véritable caractère de la patente.

Malheureusement, le Conseil d'Etat n'a pas voulu prendre sur lui de ne pas appliquer le décret du Grand Conseil et il a écarté les recours qui lui ont été présentés par plusieurs établissements cinématographiques, soutenus d'ailleurs par une action commune et collective de tous les cinémas du canton et par l'Association cinématographique suisse romande.

Et c'est ainsi que l'ensemble des directeurs des cinémas du canton de Vaud a décidé de *recourir au Tribunal fédéral*. Nous leur souhaitons un franc succès !

ERPLEX.

## Exposition internationale de cinématographie

La Quatrième Foire Internationale du Livre, qui, sous le haut patronage de S. M. le Roi d'Italie et la présidence d'honneur de S. E. M. Benito Mussolini, aura lieu au cours du printemps de 1932, à Florence, où se tinrent déjà avec un grand succès les Foires de 1922, 1925 et 1928, a décidé d'organiser, en même temps que l'Exposition du Livre Moderne et les autres manifestations spéciales des Arts graphiques, aussi une Exposition internationale de cinématographie.

Le cinématographe constitue aujourd'hui, avec l'imprimerie, un des moyens les plus puissants pour la diffusion de la culture, et, dans certains champs, un moyen de recherche scientifique et de prophylaxie sociale. Par ailleurs, la ci-

nématographie prend de jour en jour une importance croissante dans l'ambiance des activités intellectuelles et industrielles de la vie moderne, de sorte que son importance, par rapport aux manifestations artistiques et culturelles, ne peut absolument pas être ignorée.

L'Exposition Cinématographique concernera essentiellement trois aspects de la vie complexe et multiforme du monde cinématographique, à savoir :

a) La cinématographie de caractère cultural, didactique, éducatif, scientifique, etc., dans toutes ses nombreuses manifestations, tant au point de vue de la production, qu'à celui du matériel et des moyens techniques spécialisés.

b) La cinématographie de caractère artistique dont l'Exposition tend à mettre en évidence particulière le développement historique et les progrès techniques, dans ses formes les plus artistiques, ainsi que les tendances qui se ma-

nifesteront dans ce champ dans les différents pays.

c) La presse cinématographique en général (livres, publications périodiques, publications de caractère publicitaire, applications des arts graphiques à la propagande cinématographique, etc.).

L'Exposition Cinématographique dispose d'une belle salle pour projections, outillée modernement.

Les films qu'on va présenter à l'Exposition appartiennent soit aux types format standard, soit aux types format réduit des différents modèles, afin de donner au visiteur une idée claire et complète des possibilités qu'offre, dans tous les champs, qu'il s'agisse de ceux strictement professionnels ou de ceux non moins intéressants de la cinématographie didactique, de propagande ou d'amateurs, la cinématographie moderne.